

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE, était réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent CAMELLE, Maire**, après convocation légale adressée le 19 mai 2025 et publiée le même jour à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. CAMELLE L, Maire, - M. PIERMANTIER J.M. - Mme SOLIDA V.
- Mme JOLY S. - M. MANOCCHI M. - Mme SUJKOWSKI M. - M. LECLERC G. - Mmes FERRE S. -
TOMASINI S. - Mme LAKHBAT N.- M. NAPOLI D. - Mr ATHMANI K. - Mme MOCQUARD S. -Mme
BRUSCO V. - M. RUBEO-LISA F. - Mme MONTE C. - M. RUGGIERI JL. - Mme MALANDRA A.- M.
MORANDA R.- M. RIGHI L.

Absents excusés représentés : Mme CALLEGARO C représentée par Mr MORANDA R
Mme CANONICO C représentée par Mr RUBEO-LISA F
Mr BOTAZZI D représenté par Mr CAMELLE L

Absents excusés : Mme LORANGE C - Mr PACINI C - Mr MEDDOUR M - Mr LAVANDIER Y.

Nombre de conseillers en exercice **27** Nombre de conseillers présents **20** formant la majorité.

Le compte-rendu de séance a été affiché le 27 mai 2025

Un scrutin a eu lieu Mme LAKHBAT N a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'HUSSIGNY-GODBRANGE a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet du PLU.

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 5 grandes orientations :

- ***Orientation générale n° 1 | Préserver le cadre de vie***
- ***Orientation générale n° 2 | Maintenir un tissu économique endogène***
- ***Orientation générale n° 3 | Se déplacer efficacement et durablement***
- ***Orientation générale n° 4 | Préserver durablement les ressources naturelles et valoriser le paysage***
- ***Orientation générale n° 5 | Valoriser les nouvelles technologies et promouvoir les performances énergétiques***

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord 54 approuvé le 11 juin 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est tenu le 9 juin 2023 ;

VU la délibération en date du **26 MAI 2025** tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après examen du projet de PLU, et notamment le PADD, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

- **PRECISE** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :

- * au Préfet,
- * au Président du conseil régional,
- * au Président du conseil départemental,
- * à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- * aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande ;
- * à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- * à l'Autorité Environnementale ;
- * aux chambres consulaires ;
- * aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le PLU.

- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Pour extrait Conforme,



Le Maire

Laurent Carantelle